



## LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION OPC

La formation professionnelle continue est un droit individuel inscrit au livre IX du Code du Travail. Toute personne engagée dans la vie active cotise tout au long de sa vie pour y avoir accès.

### OPC, organisme agréé

L'Observatoire des politiques culturelles est un organisme de formation agréé, pour les professionnel·les.

Numéro organisme de formation (NDA) : 82380117338

Il est certifié QUALIOP1 au titre de la catégorie : actions de formation, depuis août 2021.

### Prise en charge de votre formation

**Avant de remplir le dossier de candidature**, rapprochez-vous de votre employeur et/ou de votre OPCO, Opérateur de compétences ([Afdas](#), [Uniformation](#), [Atlas](#), [Akto](#) etc.), lequel peut vous orienter et vous accompagner dans votre démarche. Quel que soit votre statut, la hauteur de la prise en charge, totale ou partielle, dépendra de votre situation personnelle. Nous vous recommandons de déposer votre demande de prise en charge **dès votre pré-inscription** à la formation.

Sur simple demande nous pouvons vous envoyer un devis nominatif :

- Pour le Master 2 : [kevin.dos-santos@sciencespo-grenoble.fr](mailto:kevin.dos-santos@sciencespo-grenoble.fr)
- Pour toutes les autres formations : [formations@observatoire-culture.net](mailto:formations@observatoire-culture.net)



**Vous êtes salarié·e de droit privé (tous types de contrats)**

- **[Le Plan de développement des compétences :](#)**

Il s'agit d'un plan de l'entreprise qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salarié·es. Les formations sélectionnées doivent permettre l'acquisition de compétences pouvant être directement utilisées dans le cadre des fonctions du·de la salarié·e, ou qui correspondent à une évolution prévue, ou une modification de ses fonctions dans le cadre de son contrat de travail. Renseignez-vous auprès de votre service administratif ou RH.

### • Le Compte personnel de formation (CPF) :

Uniquement pour nos formations enregistrées aux [répertoires de France compétences](#) (RS et RNCP)  
Le CPF est utilisable par tout·e salarié·e, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation certifiante.

Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA). Un compteur individuel est disponible sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/>

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du·de la salarié·e. L'employeur ne peut donc pas lui imposer d'utiliser son CPF pour financer une formation.

Si le·la salarié·e souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il·elle devra adresser une demande d'autorisation à son employeur au moins :

- **60 jours calendaires** avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois
- **120 jours calendaires** avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de **30 jours calendaires** pour notifier sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.

**Nos formations éligibles au CPF sont :**

- le Master2 « Direction de projets culturels » -Sciences Po – OPC  
Certification : [« Grade\\_Master - Diplôme d'Institut d'Études Politiques »](#) RNCP34024
- le Cycle National « Inventer les territoires culturels de demain » -OPC-  
Certification : [« Construire une coopération culturelle territoriale »](#) RS6220

### • le Projet de transition professionnelle (PTP) ou « CPF de transition »

Il permet au·à la salarié·e de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Il est ouvert sous conditions et est accordé sur demande à l'employeur. La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité professionnelle.

### • la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

*Uniquement dans le cadre du Master 2 « direction de projets culturels », enregistrée au RNCP*

La Pro-A (ancienne Période de professionnalisation) vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salarié·es les moins qualifié·es.



**Vous êtes intermittent·e du spectacle**

- [le Plan de développement des compétences des intermittent·es du spectacle](#)

Il permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement. Renseignements auprès de [l'Afdas](#).

Par ailleurs, vous avez accès au [CPF](#) pour nos formations certifiantes (cf. paragraphe concerné dans [Vous êtes salarié·e de droit privé](#))



### Vous êtes non-salarié·e (auto-entrepreneur·se ou travailleur·se indépendant·e)

Renseignez-vous auprès [de l'URSSAF](#) ou sur le site [secu-independants.fr](#)

Vous avez aussi la possibilité de bénéficier d'une prise en charge financière de votre formation auprès de l'organisme qui gère votre contribution à la formation professionnelle. Cet organisme est différent selon votre statut, n'hésitez pas à vous rapprocher de lui :

- [Agefice](#) : Association de gestion du financement de la formation des chef·fes d'entreprise (travailleur·ses indépendant·es, commerçant·es, micro-entrepreneur·ses);
- [FIF-PL](#) : Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux



### Vous êtes un·e agent (titulaire ou contractuel·le) de la fonction publique

Renseignez-vous auprès de votre service administratif ou RH.

Comme pour les salarié·es du secteur privé, vous pouvez utiliser, **pour nos formations certifiantes uniquement**, le [Compte personnel de formation pour les agents publics](#).

Il permet à un agent d'accéder à toute action de formation relative à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Pour cela il existe **des plans de formation internes aux collectivités**, ou aux organismes relevant de la fonction publique d'Etat.



### Vous êtes élu·e

Renseignez-vous auprès de votre collectivité.



### Vous êtes demandeur·se d'emploi

Plusieurs possibilités s'offrent à vous quant au financement de la formation. La première étape est de **vous rapprocher de votre conseiller·ère Pôle Emploi** qui selon votre profil et vos objectifs, vous guidera dans vos démarches. Dans tous les cas, c'est votre conseiller·ère qui prendra en charge la validation de votre dossier. Si votre formation entre dans le cadre d'une reconversion ou d'un retour à l'emploi et que votre demande est jugée pertinente, Pôle Emploi peut vous faire profiter du dispositif de financement intitulé [Aide Individuelle à la Formation \(AIF\)](#).

Pour nos formations certifiantes, vous pouvez utiliser votre [Compte personnel de formation](#). En fonction de la formation que vous visez et de son prix, Pôle Emploi ou votre Conseil Régional pourront compléter votre demande de financement.

Le Conseil Régional : chaque région bénéficiant d'une enveloppe budgétaire de formation, il peut être intéressant de les solliciter.



### [Vous souhaitez autofinancer votre formation](#)

L'OPC accepte, sous certaines conditions, une prise en charge individuelle par le-la stagiaire, qu'elle soit totale ou partielle. La somme est facturée directement à la personne. L'OPC propose des échéanciers de paiement si le-la stagiaire ne peut pas régler la totalité en une seule fois. Une convention entre le-la stagiaire et l'OPC sera établie en amont de la formation.

## [Calculer les frais de votre formation](#)

Il faut compter dans le budget formation : les frais pédagogiques (annoncés sur les documents de communication) + le déplacement + l'hébergement + la restauration

*Nb : Dans le Cycle national « Inventer les territoires culturels de demain » **exclusivement** les billets d'avion ou de train pour Bruxelles peuvent, sur demande, être remboursés par l'OPC.*

## [Inscription des formations dans les Répertoires de France](#)

### [Compétences et éligibilité au CPF](#)

#### Inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles :

- le Master2 « Direction de projets culturels » auquel la certification [« Grade Master - Diplôme d'Institut d'Études Politiques »](#) RNCP34024 est rattachée.

#### Inscription au Répertoire Spécifique :

- le Cycle National « Inventer les territoires culturels de demain » auquel la certification [« Construire une coopération culturelle territoriale »](#) RS6220 est rattachée.

En dehors du Master 2, l'OPC ne propose pas ses formations en VAE.

## [Infos administratives](#)

L'OPC est une personne morale de droit privé de type association (Loi 1901)

- Numéro de SIRET : **351 584 081 00043**
- Code APE : **72.20Z**
- Pour plus d'informations, contactez-nous : [formations@observatoire-culture.net](mailto:formations@observatoire-culture.net) 04 76 44 95 05